

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2004

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Mélin, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault et  
M. Rivière

-----

**ARTICLE 17**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce délit d'entrave protège spécifiquement l'aide à mourir et peut conduire à sanctionner des paroles ou des actions critiques. Il crée un déséquilibre en limitant la liberté d'expression et le droit de s'opposer à une pratique qui fait pourtant l'objet d'un débat majeur.